



PRIÈRE

DIX HEURES

Sur la motion de M. HELWER, il est ordonné :

QUE la composition des comités permanents soit modifiée comme suit :

Modifications législatives

Le vendredi 19 juin 1998, à 9 h 30 :

M. le *ministre* PRAZNIK remplace M. le *ministre* GILLESHAMMER;

M^{me} RENDER remplace M. le *ministre* DERKACH;

M. TWEED remplace M. DYCK;

M. le *ministre* PITURA remplace M. le *ministre* TOEWS.

Développement économique

Le vendredi 19 juin 1998, à 9 h 30 :

M^{me} la *ministre* McINTOSH remplace M. le *ministre* DOWNEY;

M. FAURSCHOU remplace M. ROCAN;

M. LAURENDEAU remplace M. PENNER;

M^{me} la *ministre* VODREY remplace M. TWEED.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* STEFANSON :

QUE le projet de loi n° 11 – *Loi abrogeant la Loi sur les caisses d'épargne/The Treasury Branches Repeal Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M^{me} BARRETT.

Après les interventions de MM. SALE, JENNISSON, HICKES et EVANS (Brandon-Est), de M^{me} FRIESEN ainsi que de MM. MARTINDALE et KOWALSKI, la motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M^{me} la *ministre* McINTOSH :

QUE le projet de loi n^o 26 – *Loi modifiant la Loi sur l'Association des enseignants du Manitoba/The Teachers' Society Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. MARTINDALE.

M^{me} FRIESEN prend la parole jusqu'à midi et conserve le droit de parole pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

M. LAMOUREUX présente la pétition de P. R. Carasig, D. Carasig, M. Cordova et autres personnes demandant au ministre de la Justice de créer un comité de contrôle judiciaire indépendant qui ferait des recommandations à l'Assemblée législative pour améliorer l'efficacité des services que le système judiciaire offre à la population du Manitoba.

M. SANTOS présente la pétition de H. Thibrt, G. Kourdi, G. Sinclair et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

M. HICKES présente la pétition de A. Courchêne, M. Bagnulo, A. Courchêne et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

M. MARTINDALE présente la pétition de N. Jsure. M. Wirth, A. Silva et autres personnes demandant que le ministre de la Santé annule immédiatement le projet concernant les services alimentaires des hôpitaux et s'occupe de fournir des soins de santé de qualité plutôt que d'utiliser les sommes destinées à la santé pour accorder des contrats à des entreprises du secteur privé.

M. MALOWAY présente la pétition de D. Miner, B. LeBlanc, A. Antonio et autres personnes demandant que le ministre de la Santé mette fin à la centralisation et à la privatisation des services alimentaires des hôpitaux de Winnipeg.

L'Assemblée permet le retour aux déclarations de ministre et au dépôt de rapports, et M. le *ministre* RADCLIFFE dépose le rapport annuel de la Régie des services publics pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1997.

(document parlementaire n° 209)

Après la période des questions orales, la présidente rend les décisions suivantes :

Voici ma décision concernant l'affaire que j'ai mise en délibéré le 14 mai pendant la période des questions orales et concernant le rappel au *Règlement* fait à propos de la réponse que le premier ministre avait donnée à une question du chef de l'opposition officielle.

Dans son rappel au *Règlement*, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée prétendait que la réponse ne portait pas sur la question posée et demandait que les paroles du premier ministre soit retirées.

Selon le *hansard*, le premier ministre a dit : « [...] we have a member opposite who clearly broke the law by revealing names of people who were on the list of the--and he does nothing about it. He is proud of it. He thinks that is a good thing, a good example to set for Manitobans ».

Selon le commentaire 481f) de Beauchesne, les paroles du premier ministre sont irrecevables et équivalent à une accusation personnelle. Je demande donc une rétractation.

M. le *premier ministre* FILMON se rétracte.

Après la lecture de la décision de la présidente, M. ASHTON invoque le *Règlement* et déclare que la rétractation que la présidente a demandée dans sa décision doit être sans équivoque et déclare également que les commentaires du premier ministre, pendant qu'il se rétractait pour se conformer à la décision, devraient également être retirés.

Après l'intervention de M. le *ministre* McCRAE sur le rappel au *Règlement*, la présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

— — —

Le leader adjoint de l'opposition à l'Assemblée a invoqué le *Règlement* le 21 mai au sujet du fait que le député d'Emerson était entré à l'Assemblée pendant la tenue du vote sur une motion et après que la sonnerie d'appel avait cessé de se faire entendre. Je remercie les députés qui m'ont donné des conseils sur cette affaire.

La question a été soulevée au cours des délibérations du Comité des subsides, et les présidents de l'Assemblée législative du Manitoba ainsi que ceux de la Chambre des communes ont souvent déclaré que les questions soulevées en comité doivent être résolues en comité, non à l'Assemblée. Comme le déclare le commentaire 760(3) de Beauchesne, les comités sont parfaitement libres de mener leurs délibérations à leur guise. Je ne peux donc rendre une décision sur cette question.

Je crois toutefois que le député d'Emerson a, par la suite, présenté des excuses au Comité des subsides et a reconnu qu'il n'aurait pas dû entrer à l'Assemblée pour participer au vote du Comité après que la sonnerie d'appel avait cessé de se faire entendre.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, M^{mes} BARRETT et DRIEDGER ainsi que MM. ASHTON, LAURENDEAU et LAMOUREUX font des déclarations de députés.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M^{me} la *ministre* McINTOSH :

QUE le projet de loi n^o 26 – *Loi modifiant la Loi sur l'Association des enseignants du Manitoba/The Teachers' Society Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

M^{me} FRIESEN termine son intervention.

Après l'intervention de M. LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M^{me} la *ministre* McINTOSH :

QUE le projet de loi n^o 34 – *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. JENNISSON.

Après les interventions de M^{me} FRIESEN et de M. LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* TOEWS :

QUE le projet de loi n^o 43 – *Loi sur les droits des victimes et modifications corrélatives/The Victims' Rights and Consequential Amendments Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M. ASHTON.

Après les interventions de MM. MACKINTOSH et LAMOUREUX, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M^{me} la *ministre* McINTOSH :

QUE le projet de loi n^o 53 – *Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle/The Apprenticeship and Trades Qualifications Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse de laisser la question inscrite au nom de M^{me} BARRETT.

Après les interventions de MM. REID et LAMOUREUX ainsi que de M^{me} FRIESEN, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Le jeudi 18 juin 1998

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu, pour aujourd'hui le 18 juin 1998, de ne pas procéder à l'examen des affaires émanant des députés.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu que le Comité permanent des modifications législatives se réunira le lundi 22 juin 1998, à 15 heures (s'il y a lieu), pendant la séance de l'Assemblée.

Sur la motion de M. HELWER, il est ordonné :

QUE la composition du Comité permanent des modifications législatives soit modifiée comme suit :

Le lundi 22 juin 1998 :

M^{me} la *ministre* McINTOSH remplace M. le *ministre* PRAZNIK;
M. HELWER remplace M. TWEED;
M. SVEINSON remplace M. le *ministre* PITURA.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

Sur la motion de M^{me} BARRETT, il est ordonné :

QUE la composition du Comité permanent des modifications législatives soit modifiée comme suit :

Le lundi 22 juin 1998, à 10 heures :

M. REID remplace M. CHOMIAK;
M^{me} FRIESEN remplace M. MALOWAY;
M^{me} MIHYCHUK remplace M^{me} McGIFFORD;
M. MACKINTOSH remplace M. SALE.

La séance est levée à 18 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à lundi prochain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise DACQUAY